

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2009**

Nombre de membres en exercice	43
Nombres de membres présents	34
Nombres de suffrage exprimés	37
VOTE	Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
Date de Convocation	12 mars 2009

DELIBERATION N°CC. 03- 33/ 2009 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION SICSM / CACEM PORTANT DELEGATION DE LA CACEM AU SICSM DE LA COMPETENCE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES VILLES DE SAINT-JOSEPH ET DU LAMENTIN

Présidence : Monsieur Pierre SAMOT

L'an Deux Mille Neuf et le vendredi 20 mars à 16 Heures 00, s'est réuni dans la Salle des délibérations de la Ville du Lamentin sur convocation individuelle en date du 12 mars 2009 adressée à chacun de ses membres, le Conseil Communautaire de la C.A.C.E.M.

ETAIENT PRESENTS :

SAMOT	Pierre	Président
CLEMENTE	Luc	2 ^{ème} Vice Président
JEANNE-ROSE	Athanase	3 ^{ème} Vice Président
ZOBDA	David	4 ^{ème} Vice Président
MICHAUX	Charles-Henri	5 ^{ème} Vice Président
DERNE	Fred	6 ^{ème} Vice Président
MORIN	Simon	7 ^{ème} Vice Président
SINOSA	Alfred	8 ^{ème} Vice Président
GERVINET	Henri	9 ^{ème} Vice Président
CONCONNE	Catherine	10 ^{ème} Vice Président
LIDAR	Patricia	11 ^{ème} Vice Président

VILLE DE FORT-DE-FRANCE

PACQUIT	Yvon	délégué communautaire
HAJJAR	Johnny	délégué communautaire
LAGUERRE	Didier	délégué communautaire
VEDERINE	Antoine	délégué communautaire
CYPRIA	Alex	délégué communautaire
LARGEN	Judes	délégué communautaire

VILLE DU LAMENTIN

EDMOND-MARIETTE	Philippe	délégué communautaire
MANIN	Josette	délégué communautaire
VETRO	Claudie	délégué communautaire
BRIGHTON	Alex	délégué communautaire
TUNORFE	Claire	délégué communautaire
LEDOUX	Luc	délégué communautaire
JOSEPH-MONROSE	Christina	délégué communautaire
MARIE-LUCE	Miguel	délégué communautaire

VILLE DE SCHOELCHER

GARON	Marie	délégué communautaire
GONIER	Emile	délégué communautaire
JANVIER	Sainte-Claire	délégué communautaire
ABAU	Martine	délégué communautaire
HENRI	Théodore	délégué communautaire

VILLE DE SAINT-JOSEPH

JOISIN	Marie – Yolaine	délégué communautaire
PETIT	Claude-Henri	délégué communautaire
NAPOLY	Raymond	délégué communautaire
GOLVAT	Agnès	délégué communautaire

ABSENTS EXCUSES :

LETCHIMY	Serge	1 ^{er} Vice Président
MILIA-DERSION	Patricia	délégué communautaire
THODIARD	Frantz	délégué communautaire
BELFAN	Brunette	délégué communautaire
BALTIDE	Joseph	délégué communautaire
NAYARADOU	Jacob	délégué communautaire
JABOL	Jean-Claude	délégué communautaire
LABORIEUX	Judith	délégué communautaire
MARTIN	Jean-Luc	délégué communautaire

PROCURATIONS :

MM. MILIA-DERSION Patricia, LABORIEUX Judith et BELFAN Brunette avaient donné procuration à MM. CONCONNE Catherine, BRIGTHON Alex et LARGEN Jude pour voter en leurs lieux et place au cours de la présente séance.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

Monsieur Luc LEDOUX est désigné pour remplir les fonctions de **Secrétaire de Séance**.

**CONVENTION SICSM/ CACEM PORTANT DELEGATION DE LA CACEM AU
SICSM DE LA COMPETENCE POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE SUR LE
TERRITOIRE DES VILLES DE SAINT-JOSEPH ET DU LAMENTIN**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- Vu l'arrêté préfectoral n°003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté n°030986 du 19 avril 2003 portant modification de la composition du Conseil Communautaire de la CACEM,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1 à 5211-11
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5210-1 à 5211-27 ; L.5211-28 à L.5211-41-1,
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2008 portant renouvellement des membres de la Communauté, désignation du Président et des Vice Présidents,
- Vu le rapport du Président,

« Objet

Le présent rapport a pour objet d'obtenir la validation des membres du Conseil Communautaire sur le projet de Convention entre la CACEM et le SICSM, pour la gestion de l'eau potable sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph.

Exposé

*Suite à la prise de la compétence eau potable par la CACEM en 2004, un syndicat-mixte provisoire SICSM-CACEM avait été créé jusqu'au **31 Décembre 2008**, avec pour mission d'étudier les modalités de retrait du SICSM pour les 2 communes (Lamentin et Saint-Joseph) et de la gestion de l'eau potable, dans l'attente d'un transfert effectif de la compétence.*

Les Maires des deux communes concernées ont manifesté la volonté que la gestion de l'alimentation en eau potable sur leur territoire soit toujours assurée par le SICSM.

Le Président du syndicat mixte a souhaité, au mois de Septembre 2008, connaître la position de la CACEM sur le devenir du Syndicat mixte.

Trois alternatives étaient envisageables :

- ☞ *le retrait effectif des deux communes ;*
- ☞ *la procédure de représentation- substitution des 2 communes par la CACEM au sein du SICSM ;*
- ☞ *la poursuite du Syndicat mixte avec l'objectif :*
 - *de diligenter des études complémentaires, permettant de déterminer la solution la plus favorable à l'usager ;*
 - *d'avoir une vision globale de la stratégie en matière d'eau à mener sur le territoire de la CACEM ;*

- *d'approfondir l'analyse et de définir les contours d'un partenariat plus étroit entre les différents gestionnaires, dans un souci de cohérence dans la production et la distribution de l'eau en Martinique.*

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2008, les élus de la CACEM ont décidé à l'unanimité de proroger en l'état les modalités de la gestion de l'eau potable, en poursuivant le Syndicat mixte SICSM-CACEM pour une durée de 3 à 5 ans.

Or, le Comité syndical du Syndicat mixte, réuni en sa séance du 14 Octobre 2008, a évoqué les points suivants :

« Dans la mesure où l'objectif poursuivi est la création d'un organisme unique auquel les différentes collectivités pourraient adhérer, et non pas que la CACEM puisse exercer effectivement cette compétence sur les deux communes, le Président du SICSM propose une gestion de l'eau sur le Lamentin et Saint-Joseph, par le biais d'une Convention entre la CACEM et le SICSM, et la mise en place d'une Commission ad hoc pour la réflexion sur l'organisme unique ».

« En effet, à l'analyse de la proposition du Président de la CACEM, il s'avère que la prolongation de la durée du Syndicat mixte génère des charges financières de fonctionnement qui n'existent pas dans le cadre d'une gestion par convention ».

Après en avoir délibéré, les élus du Syndicat mixte ont donc décidé, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : *d'acter la dissolution du Syndicat mixte pour la distribution en eau potable sur le Lamentin et Saint-Joseph à son terme prévu, soit le 31 Décembre 2008, en vertu des dispositions existantes.*

Art 2 : *d'adopter la solution de la gestion de la distribution de l'eau potable sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph, par le biais d'une convention entre la CACEM et le SICSM, accompagnée de la mise en place d'une commission ad hoc permettant l'émergence d'une structure unique de gestion de l'eau.*

Un projet de convention a donc été élaboré, en concertation entre les services de la CACEM et du SICSM, pour définir les modalités de gestion de l'alimentation en eau potable sur les 2 communes, ainsi que la mise en place de la commission ad hoc, en vue de la structure unique de gestion de l'eau.

Avis des membres de la Commission Environnement

Les membres de la Commission, réunis le 18 novembre 2008, n'ont pas émis d'objection sur le principe de passer une convention avec le SICSM, pour la gestion de l'eau sur les 2 communes.

Ils ont toutefois demandé qu'une expertise juridique de cette convention soit réalisée, pour juger de la conformité des différentes clauses et s'assurer que les intérêts de la CACEM sont préservés.

La commission a aussi insisté sur le fait que la CACEM devait aussi rester titulaire de la compétence eau potable sur les 2 communes.

Suite à cet avis de la commission, la convention a été revue et corrigé par un cabinet juridique assistant la CACEM.

Les modifications ont été soumises au SICSM, et des amendements y ont été apportés.

Avis des membres du Bureau communautaire

Les membres du Bureau Communautaire ont eu à examiner cette question, successivement le 15 décembre 2008, puis le 12 janvier 2009.

A deux reprises, ils ont émis des réserves, sur la forme et sur le fond ; ce qui a conduit le Président à solliciter une nouvelle analyse juridique du projet de convention.

*Le présent projet de convention, qui vous est soumis pour avis, prend en compte toutes les conclusions de cette analyse juridique (voir passages en **gras et italique**).*

Par ailleurs, la convention prévoit la mise en place d'une instance de suivi composée de :

- *le Président de la CACEM,*
- *le Président du SICSM,*
- *4 représentants élus de la CACEM,*
- *4 représentants élus du SICSM,*
- *administratifs de la CACEM et du SICSM.*

Il est donc nécessaire de désigner les représentants élus de la CACEM.

Représentants du Syndicat mixte

Par délibération CC03-22/2008 du 30 avril 2008, les élus de la CACEM avaient désigné leurs représentants au sein du syndicat mixte.

Il s'agissait de :

- *M. SINOSA*
- *M. PACQUIT*
- *M. JEANNE-ROSE*
- *M. NAPOLY*

Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- *la dissolution du Syndicat mixte au 31/12/2008, et l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire de la CACEM du 24 Octobre 2008, décidant de poursuivre le Syndicat mixte pour 3 à 5 ans ;*
- *la convention SICSM/CACEM portant délégation de la CACEM au SICSM de la compétence « gestion du service de l'eau potable » sur Saint-Joseph et le Lamentin ;*
- *la mise en place d'une commission ad hoc de réflexion sur la création d'une structure unique de gestion de l'eau ;*
- *de désigner Messieurs SINOSA, PACQUIT, JEANNE-ROSE et NAPOLY comme représentants de la CACEM au sein de l'instance de suivi, aux côtés du Président. ».*

Après Délibération, DECIDE à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver la dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de l'eau potable sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph au 31 décembre 2008.

Article 2 :

D'approuver l'annulation de la délibération N°CC.°08-93/2008 du 24 Octobre 2008, décidant de poursuivre le Syndicat mixte pour 3 à 5 ans.

Article 3 :

D'approuver la convention SICSM/CACEM portant délégation de la CACEM au SISCM de la compétence « gestion du service de l'eau potable » sur Saint-Joseph et le Lamentin.

Article 4 :

De valider la mise en place d'une commission ad hoc de réflexion sur la création d'une structure unique de gestion de l'eau.

Article 5 :

D'autoriser le Président à signer la Convention SICSM/CACEM et tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Article 6 :

D'approuver la désignation des élus communautaires suivants, comme représentants de la CACEM, au sein de l'instance de suivi, aux côtés du Président :

- **Monsieur Alfred SINOSA**
- **Monsieur Yvon PACQUIT**
- **Monsieur Athanase JEANNE-ROSE**
- **Monsieur Raymond NAPOLY.**

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le

Le Président,

Pierre SAMOT